

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage Des coteaux de l'Oise autour de Creil au château de Laversine Saint-Maximin

13 décembre 2011

Personnes présentes

| | |
|--------------------------|--|
| Madame BADSI | DDT (Direction départementale des territoires) de l'Oise |
| Monsieur JAMONEAU | DREAL de Picardie |
| Monsieur MACUZINSKI | Mairie de Saint Maximin |
| Monsieur VANGEERSDAELE | Mairie de Verneuil en Halatte |
| Monsieur ABBA-SIDICK | Mairie de Creil |
| Mademoiselle BEAUREPAIRE | —— Parc naturel régional Oise – Pays de France |
| Monsieur GALET | Bureau d'études Ecothème |
| Mademoiselle COFFINET | Association Picardie Nature |
| Mademoiselle PIERROUX | Conservatoire des sites naturels de Picardie |
| Monsieur BOCQUILLON | ROSO et AP3F |
| Monsieur PILLON | CRPF |
| Monsieur ACCORSI | Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) |
| Monsieur MICHAUX | CDOS de l'Oise |
| Madame POUPINOT | Oise la vallée |
| Monsieur BAPTISTE | Oise la vallée |

Membres excusés

| | |
|-------------------------|---------------------------------|
| Monsieur LE SOUS PREFET | —— Sous Préfecture de l'Oise |
| Monsieur ROME | Conseil Général de l'Oise |
| Monsieur HARLE D'OPHOVE | —— Forestières privés de l'Oise |
| Monsieur VIDAL | Fédération de pêche |

Rappel de l'ordre du jour :

1. Accueil du président du COPIL ;
2. Rappel de la démarche de concertation ;
3. Présentation du diagnostic écologique ;
4. Questions
5. Pré validation du Diagnostic écologique ;
6. Questions diverses

Accueil du Président du COPIL

Monsieur MACUZINSKI, Président du COPIL, accueille les participants à la réunion du Comité de pilotage du 13 décembre 2011.

1. Rappel de la démarche de concertation

Mademoiselle BEAUREPAIRE fait un rappel succinct de la démarche de concertation qui a été entreprise depuis 2009 (cf. : PPT en PJ).

2. Présentation du diagnostic écologique par le bureau Ecothème

Monsieur GALET rappelle le rôle et la contribution du bureau d'étude Ecothème dans la démarche Natura 2000 sur le site « les coteaux de l'Oise autour de Creil ». Celui-ci présente les éléments du diagnostic écologique, les enjeux et les objectifs (cf. : PPT et carte).

3. Questions

Monsieur BOCQUILLON indique que l'ouvrage précise que la Buxaie présente derrière le château de Laversine date de l'époque de François 1er, il y a plus de 400 ans. Celle-ci a pu se répandre et coloniser les coteaux. Le Buxaie serait donc d'origine anthropique.

Monsieur GALET précise que sur les pelouses de la Garenne, il s'agit de la Buxaie primaire. Dans la bibliographie, cette formation arbustive est décrite à proximité de grande rivière ce qui correspond à la situation du site. La venue du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) sur le site a pu le confirmer. En revanche, la Buxaie qui se trouve derrière le château de Laversine est considérée comme un fascié de dégradation comme l'indique la thèse de Bardat.

La distinction entre le Buis de Jérusalem et le Buis toujours vert est faite grâce à la taille des feuilles et par leur taille. Le Buis de Jérusalem est de petite taille et possède des petites feuilles à la différence du Buis toujours vert.

Monsieur PILLON demande si le Prunier tardif (*Prunus Serotina*) est présent sur le site.

Monsieur GALET répond par la négative. Le substrat ne convient pas à ce type d'espèce. Par contre l'Oenanthe qui est également une espèce invasive est présente sur le site. Un des enjeux du site pourrait porter sur les espèces invasives.

Monsieur MACUZINSKI demande si la présence importante de sangliers ne provoque pas de dégradation sur les habitats ou n'impacte pas les espèces végétales et animales.

Monsieur GALET explique qu'il n'a pas vu de dégradation faite par les sangliers lors des prospections de terrain. Certains propriétaires privés organisent des battus pour réguler la population.

Monsieur MACUZINSKI s'inquiète des dégâts (retournement) que peut causer les sangliers sur les pelouses

Monsieur GALET propose de regarder les plans de chasse pour estimer la population de sanglier.

L'évolution paysagère depuis 1947, interpelle Madame POUPINOT qui s'inquiète de la disparition des pelouses. Elle précise que l'un des enjeux du site est la préservation des pelouses et pose deux questions :

- Quels sur les moyens pour préserver ces habitats et comment les intégrer dans le SCOT du Grand Creillois et dans les PLU des communes.
- Comment concilier l'accueil du public et les enjeux de préservation de la biodiversité.

Madame POUPINOT prend l'exemple des sentiers de randonnée et des manifestations sportives.

Mademoiselle BEAUREPAIRE répond à la première question en indiquant que la préservation des habitats et des espèces peut passer par la signature de la charte et de contrat permettant ainsi la restauration de ces milieux. Lors de l'élaboration des PLU, la commune peut décider de classer les habitats d'intérêt communautaire en zone N Natura 2000. Cette mention permet de se référer au DOCOB.

Madame BADSI complète la réponse en informant que les sites classés Natura 2000 sont soumis à un régime d'étude d'incidence Natura 2000, elle complète les études d'impact. A l'heure actuelle, il existe deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale : fixée au I de l'article R.414-19 du code de l'environnement, elle s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain ([décret du 9 avril 2010](#));
- la première liste locale : chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté ([arrêté préfectoral du 16/12/2010](#) dans l'Oise).

Le champ d'application de ces deux listes concerne potentiellement les procédures relevant de toute autorité publique (Etat, collectivités territoriales, délégataires de service public). Ces deux listes ne peuvent contenir que des activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation.

Un prochain décret viendra établir une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement (en cours de rédaction dans le département de l'Oise)

Les listes locales sont dressées « au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » en tenant compte, d'une part, de l'état des connaissances scientifiques sur les habitats et les espèces végétales et animales et, d'autre part, des incidences potentielles des activités socioéconomiques déjà identifiées sur les sites Natura 2000.

[La trame verte et bleue est un moyen \(outil d'aménagement du territoire\) de préservation et de restauration de la biodiversité qu'il convient d'intégrer dans les documents d'urbanisme.](#)

Monsieur GALET fait remarquer que l'objectif n'est pas de retrouver un paysage comme celui des années 1947. Les cartes historiques permettent de justifier la présence des pelouses et leur place au sein du site Natura 2000.

En ce qui concerne l'accueil du public, les deux extrémités du site sont des propriétés privées, l'accès du public est donc limité. Par contre, la partie centrale du périmètre d'étude est en accès libre, elle représente le seul poumon vert de la commune de Creil, et permet à la population avoisinante de pouvoir se promener. Ces zones sont très fréquentées et doivent être préservées.

Mademoiselle BEAUREPAIRE indique que la partie centrale du périmètre d'étude n'est pas incluse dans le site Natura 2000. La présentation du diagnostic écologique sur le périmètre d'étude a pour but d'informer les usagers et les communes sur les enjeux qui existent et sur l'importance de les prendre en compte dans les projets d'aménagements ou dans les manifestations sportives. Les services de l'Etat et le Parc peuvent accompagner les porteurs de projets dans cette démarche. Après la validation du DOCOB, une nouvelle démarche de concertation sera engagée pour déterminer quelles zones sont susceptibles d'intégrer le site Natura 2000.

Monsieur PILLON met en garde sur le classement des parcelles en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme. En effet, si la volonté est de restaurer les pelouses, les EBC seront un frein aux travaux de défrichement. Lorsqu'on se trouve en EBC, il faut faire une demande d'autorisation pour couper les arbres.

Monsieur PILLON informe que le CRPF met en place des projets avec les propriétaires forestiers sur l'ouverture des parcelles forestières au public. Le CRPF est donc prêt à rencontrer les propriétaires sur le site des coteaux de l'Oise autour de Creil. L'ouverture au public permet de faire découvrir les habitats forestiers et intra forestiers.

Madame POUPINOT informe que l'un des projets du Grand Creillois est de mettre en place des itinéraires pour piétons et cyclistes.

Monsieur PILLON indique que les chemins permettent également de canaliser la population car il y a beaucoup de chemins sauvages ce qui provoque des effets négatifs sur les habitats et les espèces végétales.

Monsieur MACUZINSKI précise qu'il y a très peu de fréquentation sauvage. Il ne s'agit que des personnes qui cherchent les champignons.

Monsieur BATISTE demande s'il est possible de transformer les EBC en Zone Natura 2000. Ça permettrait de restaurer plus facilement les pelouses.

Mademoiselle BEAUREPAIRE répond positivement.

Monsieur MACUZINSKI propose de se rapprocher du bureau d'étude en charge de l'élaboration du SCOT pour en discuter.

Monsieur GALET ajoute que dans un contexte de Trame Verte et Bleue (TVB), le site « les coteaux de l'Oise autour de Creil » sont les derniers îlots intéressants. Le réseau Natura 2000 n'est pas uniquement un outil réglementaire mais également un outil financier important. Des actions peuvent être menées afin de sensibiliser la population à la biodiversité.

Monsieur VANGEERDALE confirme qu'il faut préserver les coteaux de Creil, ils ont une histoire et notamment avec la grotte à CriCri (cf. : PJ photo de la grotte à CriCri)

Mademoiselle COFFINET considère que les enjeux écologiques confirment la pertinence du périmètre d'étude et demande si les propriétaires concernés par les extensions du périmètre adhèrent à cette démarche. Le but est de pouvoir par la suite signer des contrats ou une charte pour réaliser des actions de restauration.

Mademoiselle BEAUREPAIRE répond qu'il a été difficile de contacter tous les propriétaires et qu'elle a pu rencontrer une seule personne pour l'instant. Cette personne a des réticences concernant l'extension du périmètre.

Madame POUPINOT indique que les projets d'infrastructure telles que les routes (D916a par exemple) ou les voies de chemin de fer forment des barrières pour certaines espèces et demande s'il y a des moyens pour retrouver une connexion entre ces zones.

Monsieur JAMONEAU répond que les coupures telles que les autoroutes peuvent devenir des corridors si elles sont bien aménagées et s'il y a une gestion adéquate.

Monsieur BOCQUILLON précise qu'il n'y a pas d'outil pour reconstruire les erreurs du passé mais qu'il existe des outils pour éviter de refaire ces erreurs.

4. Pré validation du diagnostic écologique

Monsieur MACUZINSKI indique après consultation que sous réserve de demande de modification, le COPIL est d'accord sur la présentation du diagnostic écologique qui a été faite.

Mademoiselle BEAUREPAIRE présente le calendrier de travail. Le prochain COPIL permettra de valider le diagnostic écologique, présenter et valider le diagnostic socio-économique et de définir les enjeux pour réaliser les groupes de travail.

Madame BADSI demande si le Parc possède tous les documents pour établir le diagnostic socio-économique

Mademoiselle BEAUREPAIRE répond par la négative. Deux cas de figure se présente :
Soit il est impossible de joindre les propriétaires
Soit la demande n'est pas suivie.

Madame POUPINOT demande quels sont les types de données nécessaires

Mademoiselle BEAUREPAIRE répond les plans simples de gestion

Monsieur PILLON précise qu'il ne peut pas donner ce type d'information sans l'accord du propriétaire. Il ne peut donner que les coordonnées, ce qui a déjà été fait.

Madame BASDI demande de faire un courrier officiel en mettant en copie les services de l'Etat.

A l'issue de ces échanges, Monsieur MACUZINSKI conclut la réunion.

La prochaine date de réunion est fixée : COPIL 1ère semaine de février 2012.